

Congo Belge

Kigali, le 15 Juin 1928.

N° 1329/Op.Mil.

Appeler dans la réponse la date et le numéro

Ampl / 346



Réponse au n°

du 19

Copie P.I. à Monsieur le Délégué du Résident - RUHENGHE

ANNEXE

OBJET :

Monsieur le Délégué,



J'ai l'honneur de vous prier de ne plus autoriser votre Adjoint à correspondre avec les autorités britanniques. Ces derniers temps il a été fait un véritable abus de correspondances et certaines de celles-ci étaient assez maladroites, particulièrement celle au sujet de la desertion du soldat BONANGA (lettre N° 16/A/).

La question des relations avec les autorités étrangères est traitée aux cours de la rue de Berlainmont et je m'étonne que votre adjoint les ai perdu de vue.

Il me revient que vous auriez appris par une lettre privée des autorités britanniques l'arrestation de NDUNGUTSE, je vous saurais gré de me communiquer ce document.

Vous voudrez bien vous même ne correspondre avec les susdites autorités qu'en cas d'extrême urgence ou pour ce qui concerne les réunions périodiques des tribunaux de frontière.

Le Résident du Ruanda,
G. Mortehan.

Monsieur le Délégué du Résident.

avec prière de signaler mes notes à la Résidence

GATSIBU.

Je tiens à Monsieur le Délégué du Résident de lui signaler que cette lettre est adressée au même lieu de Gatsibu et les remarques de mon adjoint au P.B. de Gatsibu. Le Résident en a adressé un exemplaire à Monsieur le Délégué du Résident.

Note: Je saurais que à Mr le Délégué du Résident de lui signaler que les remarques de mon adjoint au P.B. de Gatsibu ont trait à des manquements de mon adjoint Boca - et qu'elle ne concerne pas les correspondances (envisageant d'ailleurs) qui auraient été envoyées récemment par moi. Ruhenzi 20/6/28